

TRAIN DE LA RHUNE REEMPLACEMENT DES COMPOSANTS DE LA VOIE METRIQUE A CREMAILLERE ET INTERVENTION SUR LES OUVRAGES D'ART

**Dossier de Demande de dérogation
au titre de l'article L 411-2 du Code de
l'Environnement
traitant des espèces de faune et de flore protégées**



**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CSRPN
NOUVELLE-AQUITAINE DU 25 MAI 2021**

1.	LES RECOMMANDATIONS CONDITIONNANT L'AVIS FAVORABLE	2
1.1.	CONCERNANT LA SENSIBILISATION DES ENTREPRISES	2
1.2.	CONCERNANT LA CONDUITE ET LE SUIVI DU CHANTIER	2
1.3.	CONCERNANT LES IMPACTS DE L'HELIPORTAGE.....	2
1.4.	CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE CIRSIUM RICHTERIANUM.....	6
1.5.	CONCERNANT LES MESURES COMPENSATOIRES	6
1.6.	CONCERNANT UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU CBN SA	10
2.	LES AUTRES REMARQUES	11
2.1.	CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EMPRUNTEES PAR LES BATRACIENS.....	11
2.2.	CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES	11
2.3.	CONCERNANT L'ABSENCE DE MESURE COMPENSATOIRE EN FAVEUR DE LA FAUNE.....	11

MÉMOIRE EN RÉPONSE A L'AVIS DU CSRPN NOUVELLE-AQUITAINE DU 25 MAI 2021

Le Département des Pyrénées Atlantiques a déposé fin décembre 2020 une demande de dérogation à la protection des espèces concernant un projet de rénovation de la voie ferrée du Train de La Rhune sur la commune de Sare (64).

Le 29 juin 2021, la DREAL de la Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de son instruction du dossier, transmettait au maître d'ouvrage l'avis du CSRPN Nouvelle Aquitaine.
Cet avis s'avère favorable sous certaines conditions détaillées au sein d'un document joint.

➔ La présente note détaille les réponses qu'il est possible d'apporter afin de satisfaire aux recommandations émises dans cet avis.

1. LES RECOMMANDATIONS CONDITIONNANT L'AVIS FAVORABLE

1.1. CONCERNANT LA SENSIBILISATION DES ENTREPRISES

Avis CSRPN : Une formation à l'intention des entreprises et leurs salariés sur les précautions à prendre vis-à-vis de la flore et la faune est indispensable préalablement aux travaux.

Réponse d'Amidev :

Une formation aux entreprises sur les mesures environnementales, vis-à-vis de la faune et de la flore mais aussi en termes de prévention des risques de pollution et de gestion des déchets, est intégrée dans les mesures ERC.

1.2. CONCERNANT LA CONDUITE ET LE SUIVI DU CHANTIER

Avis CSRPN : Un écologue indépendant devra suivre l'avancée et la conduite des travaux et la bonne prise en compte des recommandations de l'arrêté préfectoral et les mesures ERC.

Réponse d'Amidev :

Le chantier fera l'objet d'un suivi par un écologue prestataire du maître d'ouvrage. De plus, il est demandé aux entreprises d'identifier au sein de leur équipe un personnel référent environnement.

1.3. CONCERNANT LES IMPACTS DE L'HELIPORTAGE

Avis CSRPN : Les opérations d'hélicoptage devront avoir lieu si possible de septembre à décembre, en tout cas hors de période de nidification des rapaces rupestres et à l'écart du site d'Alxanga.

Avis CSRPN / autre remarque : Pourquoi les inventaires se sont-ils limités aux abords proches (150 m de part et d'autre de la voie) et n'ont pas concerné le site rupestre proche d'Altxanga : site de reproduction potentiel du grand Corbeau, du Faucon pèlerin, du Vautour fauve et Percnoptère d'Égypte ?

Réponse d'Amidev :

✓ Sur l'état initial

Lors des investigations préalables, en début de conception du projet, plusieurs personnes ressources en lien avec le suivi des rapaces ont été contactées, notamment le chargé de mission Plans Nationaux d'Actions oiseaux et connaissance espèces de la DREAL, ainsi que la LPO, afin d'identifier la présence de ZSM à prendre en compte. Les conclusions de ces échanges ont été les suivants :

- Il n'existe pas de ZSM Gypaète barbu ou Vautour percnoptère dans la zone concernée par les travaux.
- Pour le Vautour fauve, le concept de ZSM n'est pas appliqué. Il a existé par le passé une colonie sur Sare, au niveau de la crête d'Altxanga. Cette colonie a disparu ; elle avait pu compter jusqu'à 8 nids dans les années 1980-90.
- Pour le Milan royal, le secteur d'étude ne fait pas l'objet de prospection spécifique ou de suivi de l'espèce. C'est pourquoi, des données peuvent être manquantes pour mieux caractériser un éventuel enjeu.

Le site d'étude est concerné par la Plans Nationaux d'Actions de 3 espèces de rapaces : Aigle royal, Milan royal et Vautour fauve.

Un dernier contact avec l'antenne Pyrénées Atlantiques de la LPO Aquitaine le 8 juillet 2021 a apporté la confirmation qu'il n'y a pas d'enjeux grands rapaces sur le secteur : « pas de nidification de l'Aigle royal ou du Vautour fauve, pas de ZSM Gypaète barbu ni Vautour percnoptère ».

L'état initial présentait ainsi l'absence de ZSM (Zone de Sensibilité Majeure) sur la zone d'étude et le fait que les espèces à fort enjeu pour le Pays basque, comme les rapaces, n'ont pas été observées comme nicheuses dans la zone d'étude.

On peut, toutefois, garder en mémoire que la période de plus haute sensibilité est la période de reproduction qui, pour le Vautour fauve qui est l'espèce du site pour laquelle la reproduction est la plus longue, court du mois de janvier au mois de juillet (voire août).

✓ Sur l'adaptation du projet

L'analyse des impacts sur ce groupe d'oiseaux sensible aux héliportages a été complétée par les éléments présentés ci-dessous. Les modalités de travaux ont été précisées en prenant en compte cette sensibilité et afin de limiter le dérangement de ces espèces. Il a été notamment défini, au regard des recommandations du CSRPN, une zone de sensibilité potentielle importante sur un périmètre de 450 m autour de la crête d'Altxanga (cf. carte ci-après).

Les travaux de rénovation de la voie ferrée

Concernant, les travaux de rénovation de la voie ferrée, l'utilisation de l'hélicoptère est uniquement limitée à l'amenée et le coulage de béton frais au droit des massifs d'ancrage ; le transport des matériaux et du matériel se faisant à l'aide du train. L'utilisation de l'hélicoptère est indispensable pour un transport rapide du béton qui n'est pas produit sur place, pour des raisons de faisabilité technique et pour moins d'impacts environnementaux, mais au niveau du Col de Saint Ignace (parkings). Ces massifs d'ancrage sont à réaliser sur les tronçons de la voie caractérisés par une pente forte (cf. carte ci-après) ; le tronçon plat longeant la crête d'Altxanga n'est alors pas concerné par l'implantation de ces massifs.

En termes de planning, le renouvellement du matériel de la voie doit s'effectuer de manière continue, en une seule tranche globale de travaux ; le matériel ancien et le matériel nouveau ne pouvant coexister car ils ne sont pas compatibles.

Les travaux devraient être conduits de l'amont à l'aval en 3 phases, selon une découpe du linéaire de voie en 3 tronçons : tronçon amont, tronçon intermédiaire, tronçon aval (cf. carte ci-après). Les héliportages seront concentrés dans le temps puisque réalisés au terme d'une phase de travaux, à l'issue des premières opérations de démontage et remontage des éléments de la voie, pour chaque tronçon.

- Ainsi, les opérations d'héliportage devraient intervenir au mois de décembre pour le tronçon amont ; ce qui permet d'éviter la période de reproduction de plus haute sensibilité. Cependant, il peut être aussi prescrit que l'hélicoptère ne survole pas la zone de sensibilité retenue autour de la crête d'Altxanga. Pour ce tronçon, une vingtaine de massifs d'ancrage sont à réaliser, demandant de l'ordre de 5 rotations d'hélicoptère par massif, pour un total de 4 à 5 massifs réalisables par jour. Ceci représente un total de 3 heures de vol environ par jour, pour 20 à 25 rotations par jour, à reproduire sur 4 à 5 jours consécutifs.
- Le tronçon intermédiaire plat ne fait pas l'objet d'héliportage.
- Pour le tronçon aval, l'utilisation de l'hélicoptère devrait avoir lieu vers le mois d'avril, donc en période de reproduction potentielle. Cependant, l'hélicoptère partant du Col de Saint-Ignace ne devrait pas survoler la zone de sensibilité retenue, hormis pour un linéaire d'environ 190 m de voie en marge de cette zone de sensibilité. Au niveau de ce tronçon, une vingtaine de massifs sont également envisagés selon les mêmes modalités que pour le tronçon amont, c'est-à-dire 20 à 25 rotations par jour, représentant de l'ordre de 3 heures de vol environ par jour, à reproduire sur 4 à 5 jours consécutifs.

Les travaux sur les ouvrages d'art

Ces travaux ne prévoient pas l'utilisation d'hélicoptère. Le transport des matériaux et du matériel se fera à l'aide du train.

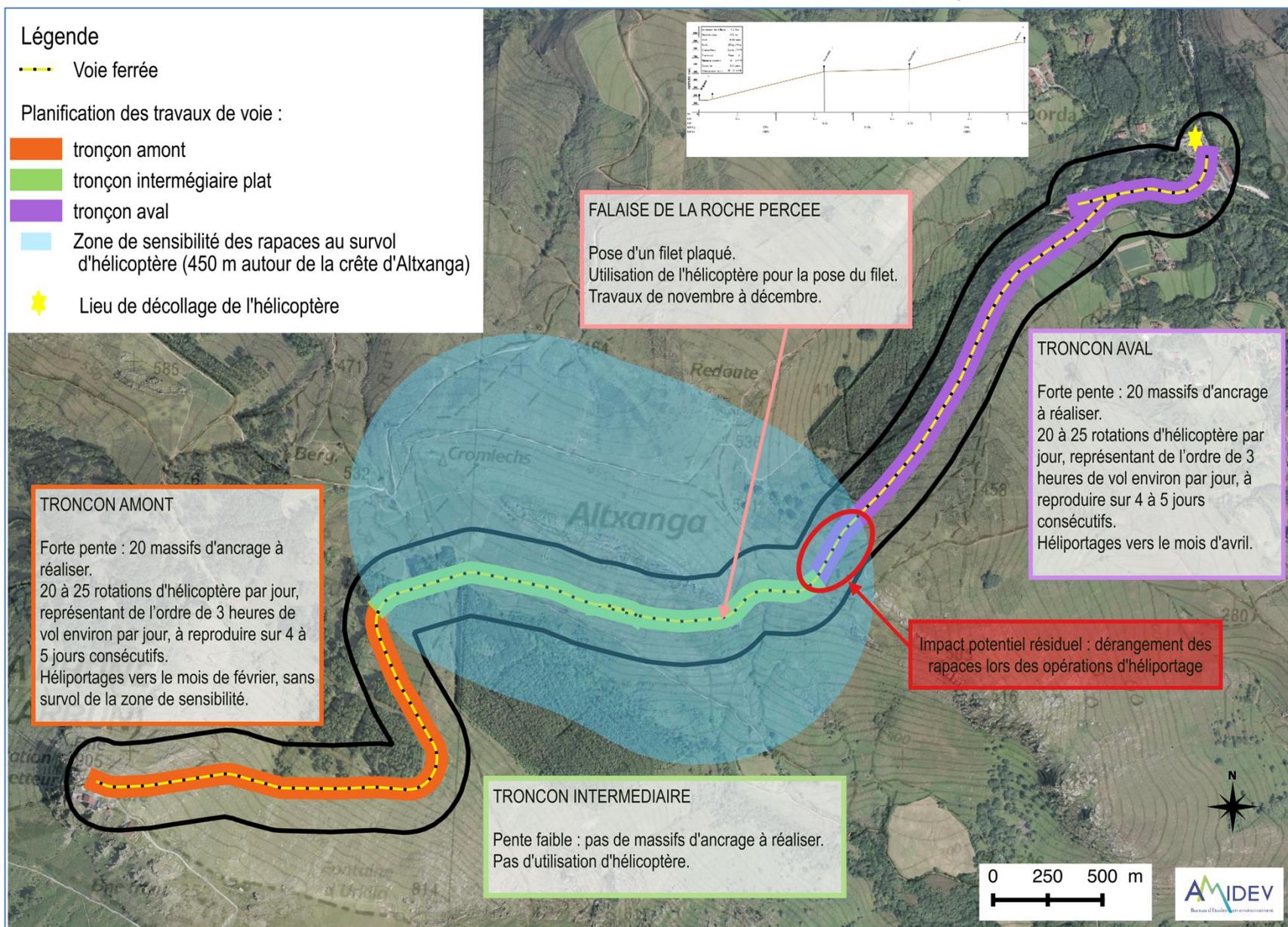
La pose du filet plaqué

L'hélicoptère sera utilisé pour la mise en place du filet plaqué au droit de la falaise de la roche percée, à proximité de la crête d'Altxanga.

Ces travaux sont prévus sur les mois de novembre et décembre, de manière à se réaliser en dehors de la période de plus forte sensibilité.

Ainsi, les travaux ont été définis de manière à limiter les risques de dérangement des espèces ciblées, pour lesquelles la crête d'Altxanga n'est pas confirmée comme zone de reproduction avérée. Le niveau d'impacts résiduels peut alors être considéré comme faible.

Carte n° 1 : Planification des opérations d'héliportage



1.4. CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE CIRSIUM RICHTERIANUM

Avis CSRPN : La recherche de *Cirsium richterianum* devra être réalisée avant travaux pour éviter les stations identifiées et une mesure de suivi post-travaux programmée.

Réponse d'Amidev :

Cette espèce n'a en effet pas été étudiée dans l'optique de ce dossier de demande de dérogation espèces protégées. Les données disponibles sur cette espèce ont été présentées dans le dossier afin d'appréhender sa situation sur l'aire d'étude. Cependant, les impacts du projet sur cette espèce n'ont pu être évalués de manière précise.

Mais, il a été proposé, de rechercher avant le démarrage du chantier les stations présentes dans l'emprise des travaux, et d'identifier les secteurs pouvant être mis en défends afin d'éviter la destruction d'individus de cette espèce. De plus, les suivis naturalistes post-travaux proposés dans le cadre de ce dossier de demande de dérogation à la protection des espèces concerneront aussi *Cirsium richterianum*.

1.5. CONCERNANT LES MESURES COMPENSATOIRES

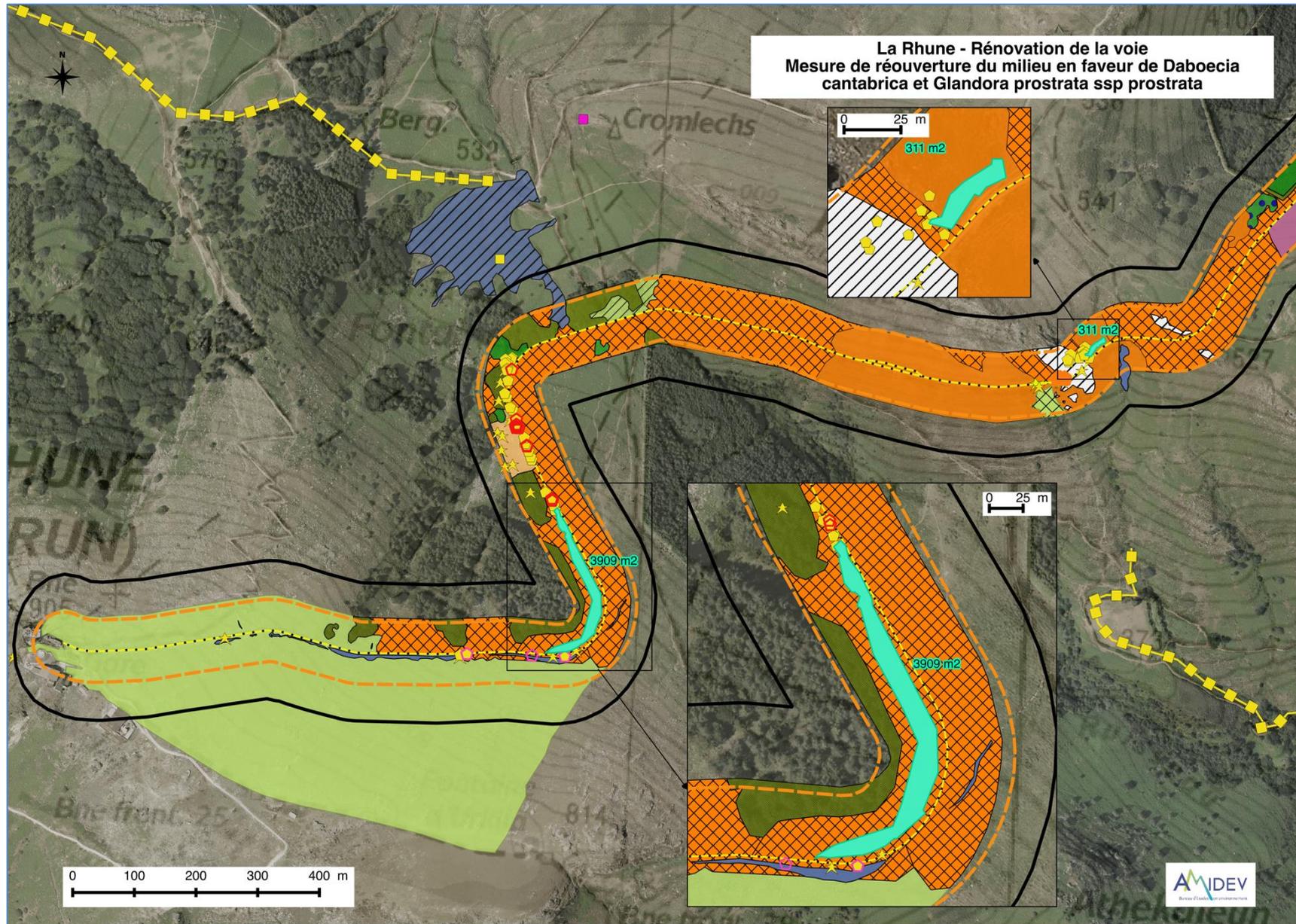
Avis CSRPN : La durée des engagements des mesures conservatoires et de compensation doit être d'au moins de 30 ans ; celles-ci doivent être mieux précisées, mieux localisées et évaluées dans le temps ; une parcelle d'un seul tenant serait à ajouter aux MC dans les secteurs à réouvrir, débroussailler.

Réponse d'Amidev :

Pour la bonne réussite de la démarche de compensation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires retenues à hauteur de 30 ans.

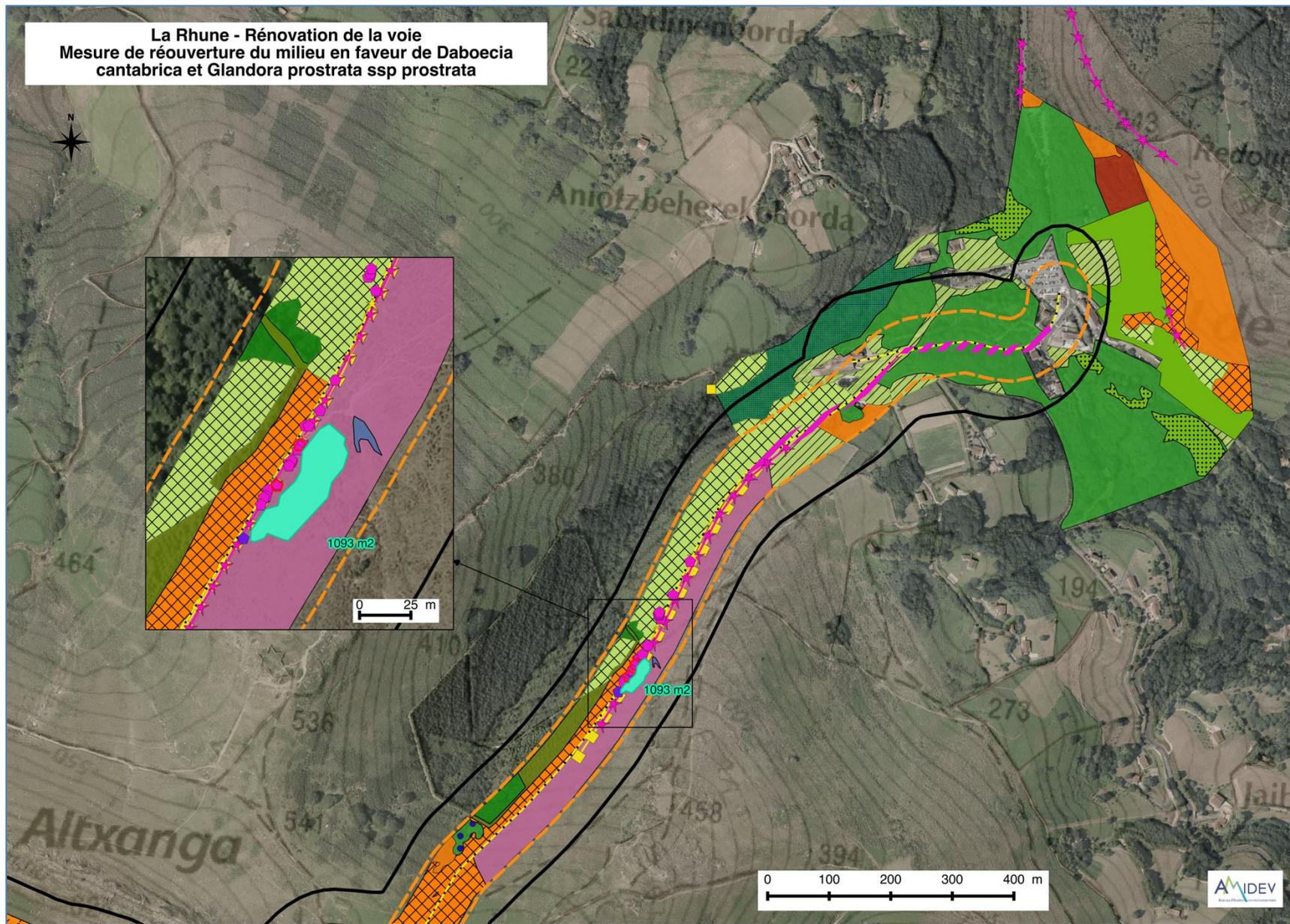
Concernant la mesure de réouverture de milieux en faveur de *Daboecia cantabrica* et *Glandora prostrata*, les secteurs proposés ont été affinés lors d'une visite sur le terrain. De plus, le principe de secteurs d'un seul tenant a été recherché, pour proposer les secteurs présentés dans la carte ci-après.

Carte n° 2 : Actualisation des mesures de réouverture des milieux en faveur de *Daboecia cantabrica* et *Glandora prostrata*, partie haute



Source : AMIDEV

Carte n° 3 : Actualisation des mesures de réouverture des milieux en faveur de *Daboecia cantabrica* et *Glandora prostrata*, partie basse



Source : AMIDEV

La Rhune - Rénovation de la voie Mesure de réouverture du milieu en faveur de *Daboecia cantabrica* et *Glandora prostrata* ssp *prostrata*

Légende

-  Zone d'étude
-  Zone d'étude élargie
-  Mesure de réouverture du milieu (localisation à titre indicatif)

Habitats naturels :

Enjeux forts

-  Bas marais (54.2) [7230]
-  Bas marais et tourbières hautes dégradées (54-51.2-51.1) [7120-7110-7230] - 13 espèces réglementées

Enjeux moyens

-  Lande humide atlantique à *Erica tetralix* et *E. ciliaris* (31.12) [4020], faciès à ajoncs
-  Lande atlantique à ajoncs (31.23) [4030]
-  Landes à bruyères (31.237) [4030]
-  Aulnaies-frênaies (44.3) [91E0]

-  Pelouses et rochers (35.1- 62) [6230]
-  Hêtraies atlantiques (41.12) [9120]

Enjeux faibles

-  Rochers 62
-  Fruticées atlantiques 31.83
-  Bois feuillus 41
-  Chênaies pionnières 41.65
-  Prairies de fauche atlantiques (38.21) [6510], faciès à fougères

Enjeux très faibles

-  Fougères 31.86

-  Plantations conifères 83.31
-  Plantations meleze
-  Plantations Tulipier

(41.65) = code Corine Biotope

[7120] = code Natura 2000

Données AMIDEV 2020

-  *Daboecia cantabrica*
-  *Glandora prostrata*

Données CBNPMP

-  *Daboecia cantabrica* (Huds.) K.Koch, 1872
-  *Glandora prostrata* (Loisel.) D.C.Thomas, 2008

Flore protégée impactée par les travaux :

-  impactée par la restauration de murets
-  impactée par l'entretien de murs de soutènement
-  impactée par les travaux de sécurisation de la paroi rocheuse

Données B2E L.

-  *Daboecia cantabrica*
-  *Glandora prostrata*

Projection Lambert 93

Sources : IGN BD Ortho - Scan 25, CD 64, CBNPMP, B2e Lapassade 2017 complétées par AMIDEV 2020

Source : AMIDEV

1.6. CONCERNANT UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU CBN SA

Avis CSRPN : Les différentes mesures concernant la flore et habitats naturels (inventaires complémentaires, suivis, MC, ...) devront être réalisées sous les conseils du CBN SA de même que le plan d'élimination des EEE.

Réponse d'Amidev :

Le maître d'ouvrage sollicitera l'appui technique du CBN SA pour valider les modalités de mise en œuvre des mesures ERC proposées.

2. LES AUTRES REMARQUES

2.1. CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EMPRUNTEES PAR LES BATRACIENS

Avis CSRPN : Il y a risque d'écrasement des batraciens au passage du train sur les zones de franchissement et proches des sites de reproduction... La vitesse du train est lente et des équipements type barrières seront mis en œuvre ainsi que passages sous la voie.

Réponse d'Amidev :

Durant les travaux, un filet anti-retour pour les amphibiens sera installé afin d'éviter le retour d'individus sur les emprises des travaux.

En phase d'exploitation, les dalots existants peuvent servir de passages sous la voie (aucun dispositif supplémentaire de ce type n'est envisagé).

La mesure compensatoire visant la création de mares de régénération ne devrait pas augmenter le risque d'écrasement d'amphibiens. Ces mares restent du même côté de la voie que d'autres habitats favorables à proximité ; ce qui ne devrait pas inciter les individus à traverser la voie.

2.2. CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Avis CSRPN : La prise en compte des zones humides paraît sous-estimée, notamment le risque de pollution. Quelles sont les précautions prises pour ne pas impacter le cours d'eau Balardika Erreka et la ZNIEFF où se concentrent les tourbières ?

Réponse d'Amidev :

La Tourbière des trois Fontaines et le cours d'eau Galardiko Erreka (situé à 100 m en contre-bas de la voie dans la partie basse de la zone projet) ont été considérées et des mesures ont été proposées afin de limiter les risques de pollution de ces milieux sensibles : bonnes pratiques de chantier, balisage de l'emprise travaux à proximité directe de la tourbière des Trois Fontaines.

2.3. CONCERNANT L'ABSENCE DE MESURE COMPENSATOIRE EN FAVEUR DE LA FAUNE

Avis CSRPN : Il semble qu'il n'y ait aucune mesure compensatoire concernant la faune ?

Réponse d'Amidev :

Une mesure de création de mares de régénération a pourtant été proposée en faveur des amphibiens pour compenser la dégradation de milieux de reproduction de ce groupe faunistique.

Par ailleurs, selon notre analyse, aucun impact significatif sur les autres groupes faunistiques ne nécessite de mesures de compensation.